

AC.-

REPUBLIQUE DU DAHOMEY



E C R E T

orig

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DE LA FONCTION
PUBLIQUE ET DU TRAVAIL

ANNEE 1967 - N° 42 /PR/MFPT/DP.2

SOMMAIRE :

Nomination

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DU GOUVERNEMENT

Présenté par
le Directeur
du Personnel,

- VU la Proclamation du 22 Décembre 1965 ;
- VU le Décret n°558/PR. du 31 Décembre 1966 portant formation du Gouvernement ;
- VU le Décret n°215/PR. du 16 Mai 1966, déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;
- VU la Loi n°59-21/ALD. du 31 Août 1959 portant statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifiée ;
- VU le Décret n°59-218 du 15 Décembre 1959 portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié ;
- VU le Décret n°59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;
- VU le Décret n°94/PCM. du 8 Juillet 1959 modifié par le décret n°61-328/PR-MFPT. du 21 Octobre 1961 et fixant les conditions d'admission à l'Institut des Hautes Etudes d'Outre-Mer, des citoyens originaires du Dahomey ;
- VU le Décret n°139/PCM. du 11 Septembre 1959 fixant les conditions d'admission des fonctionnaires et agents de l'Administration aux stages de perfectionnement dans les Grandes Ecoles de France et d'autres Pays Etrangers ;
- VU le Décret n°61-426/PR-MFPT. du 9 Décembre 1961 fixant les conditions d'intégration des stagiaires de l'Institut des Hautes Etudes d'Outre-Mer, dans la Fonction Publique du Dahomey ;
- VU le Décret n°61-455/PR-MFPT. du 26 Décembre 1961 portant statuts particuliers des corps appartenant au Cadre des Personnels Administratifs Communs ;
- VU le Décret n°65-397/PC/MFPTAS. du 2 Novembre 1965 rapportant les dispositions de l'article 5 du décret n°61-426/PR-MFPT. du 9 Décembre 1961 ;
- VU le Dossier de candidature de M. ADJANHOOUN ;
- VU les lettres n°s38 et 58/PR/SGG. des 11 et 17 Janvier 1967 du Président de la République,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er. - M. ADJANHOOUN Dossou Germain, titulaire de la licence en droit et du diplôme de l'Institut des Hautes Etudes d'Outre-Mer (Section Administration Générale - Catégorie A), est nommé dans le corps national des Administrateurs appartenant au Cadre des Personnels Administratifs Communs, en qualité d'Administrateur de 2ème classe, 1er échelon

VU :
CONTROLEUR
FINANCIER,

C. MIDAHUEN

Il est mis à la disposition du Président de la République pour servir au Secrétariat Général du Gouvernement.

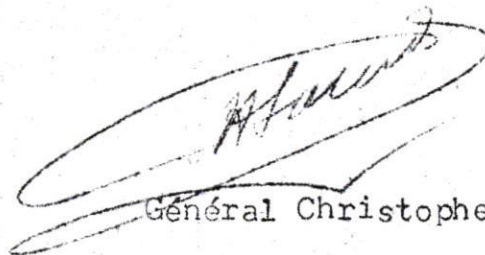
ARTICLE 2.- Les solde et accessoires de l'intéressé sont imputables sur le chapitre 301-01, article I du Budget National, Exercice 1967.

ARTICLE 3.- Le présent décret qui a effet à compter 16 -1-67 date de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./.-

ORIGINAL
JORD
R
MPT
MAE
GG
P
FP
GF
B
C
F
I
RESOR
PENSIONS
CAA
INTER.

I
I
8
I
I
I
I
6
I
I
I
I
2
I
I
I
2
I
I

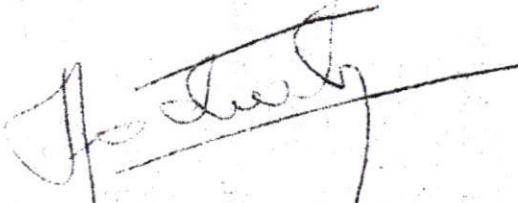
Fait à COTONOU, le 15 Février 1967



Général Christophe SOGLO.-

VU :

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DU TRAVAIL



Pascal CHABI KAO.-

VU :

LE MINISTRE DES FINANCES ET DES
AFFAIRES ECONOMIQUES



B. BORNA